

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

**Jeudi 04 juin 2020 à 20h
Salle des Fêtes – Espace La Forêt**

Par convocations individuelles adressées le 28 mai 2020 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire à huis clos le 04 juin 2020 selon l'ordre du jour suivant. M. le Maire Eric HOFFSTETTER propose de rajouter un point n°13 relatif à une délibération rectificative en matière d'urbanisme, proposition acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des séances du 10 février 2020 et 25 mai 2020.
2. Communications du Maire.
3. Délégations du Conseil Municipal au Maire.
4. Indemnités de fonctions des élus
5. Droit de formation des élus
6. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
7. Election des membres du conseil d'administration du CCAS
8. Mise en place et composition des commissions.
9. Désignation au sein du conseil des écoles
10. Désignation de délégués dans divers organismes.
11. Avenants au marché de travaux Mairie et Annexe
12. Autorisation de signature d'un bail
13. Urbanisme : délibération rectificative
14. Divers.

L'an deux mil vingt, le jeudi 04 juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, dans la Salle des Fêtes de l'Espace La Forêt.

Etaient présents :

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, Mme Michèle NAVE, Mme Fabienne ANTHONY, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, M. Thibaut DORSCHNER, Mme Géraldine FURST, M. Claude KERN, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Carole METZ, M. Philippe SCHILLING, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Richard VOLTZENLOGEL.

Excusés :

- Mme Emmanuelle PARISSÉ, pouvoir à Mme Sabine KROMMENACKER
- Mme Agnès GUILLAUME, pouvoir à Mme Géraldine FURST

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents.

M. Pierre KOCH est nommé secrétaire de séance.

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. Eric HOFFSTETTER rappelle que l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe que toutes les séances des conseils municipaux sont publiques, et une exception, que le Conseil Municipal, sur la demande de trois conseillers municipaux ou du maire, peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision devant avoir lieu dès le début de la séance, et compte-tenu des circonstances sanitaires, M. Eric HOFFSTETTER, à sa demande, soumet au vote du conseil cette proposition de huis clos de cette séance du Conseil Municipal, qui est acceptée à l'unanimité.

Cette décision est acceptée à l'unanimité, et sera mentionnée dans les délibérations.

1) Approbation du procès-verbal des séances du 10 février et 25 mai

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des séances du 10 février et 25 mai 2020.

2) Communications du Maire

Agenda

10/02	20h	Conseil Municipal
14/02	11h	Signature du compromis de vente du magasin « SPAR »
15/02	20h15	Soirée Théâtrale - salle culturelle Kurtzenhouse (Groupe Folklorique)
17/02	17h	Commission électorale - Mairie
19/02	20h	Commission des Finances - CCBZ
19 et 20/02		Déménagement des services de la Mairie
20/02	19h	Réunion de l'Amicale des Maires du canton de Brumath
01/03	10h	Assemblée Générale Pompiers Gries-Kurtzenhouse - Dépôt d'incendie
	9h-13h	Bourse de printemps (Les Graines de Mômes) - ELF
02/03	20h	Conseil Communautaire de la CCBZ
06/03	10h	Commission DETR à la Préfecture
10/03	18h	Conseil de l'école maternelle
11/03	14h	Boum carnavalesque des enfants - Graines de Mômes - ELF
		Réunion Toutes Commissions CIJ - CCBZ
12/03	18h	Conseil de l'école élémentaire
15/03		Elections municipales
Du 16/03 au 11/05		Envoi hebdomadaire de compte-rendu d'activités aux 2 conseils municipaux
06/04		Visioconférence CCBZ : coordination des actions communales face au COVID-19

27/04		Visioconférence avec les 2 directrices d'école pour faire un point sur la rentrée.
04/05		Réunion à l'école maternelle avec les directrices d'école, du périscolaire et les représentants des parents d'élèves sur la réouverture éventuelle des écoles
05/05		Visioconférence avec les 2 directrices d'école pour la validation des modalités de réouverture et de fonctionnement des écoles Visioconférence avec les élus de la CCBZ
07/05		Reprise du chantier Annexe Mairie, avec un nouveau plan SPS de coordination et de sécurité des personnes.
11/05		Préparation et distribution (<i>dans les boites aux lettres</i>) de masques aux personnes de 70 ans et plus par les agents communaux
13/05		Visioconférence avec le Député THIEBAUT, le sous-préfet et la directrice académique des services de l'Education Nationale du Bas-Rhin pour la rentrée scolaire.
14/05	08h	Reprise des élèves scolarisés en CM ²
15/05	15h	Réunion de la commission d'attribution des places pour le périscolaire 2020/2021
22/05	17h	Distribution de masques aux habitants de 6 à 69 ans par les conseillers municipaux à l'ELF
25/05	08h 20h	Reprises des élèves scolarisés en CP Conseil Municipal : Election du Maire et des Adjoints
02/06	08h 20h	Reprise d'élèves scolarisés en Grande Section à l'école maternelle Réunion « Toutes commissions »

DIA

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens suivants :

Section 18 n° 443/116	Rue du Dr. A. Schweitzer	Surface : 3 a 96 ca	Prix : 76 000 €
Section 18 n° 444/116, 450/117	Rue Dr. A. Schweitzer	Surface : 9 a 36 ca	Prix : 149 000 €
Section 18 n° 445/116	Rue du Dr. A. Schweitzer	Surface : 3 a 96 ca	Prix : 80 000 €
Section 18 n° 447/116	Rue du Dr. A Schweitzer	Surface : 3 a 96 ca	Prix : 81 900 €
Section 18 n° 446/116 - 451/117	Rue Dr. A Schweitzer	Surface : 9 a 16 ca	Prix : 146 000 €
Section 18 n° 448/116 - 452/117	Rue Dr. A Schweitzer	Surface : 9 a 43 ca	Prix : 149 000 €
Section 11 n° 294/17	15 rue des Lilas	Surface : 8 a 58 ca	Prix : 400 000 €
Section 10 n° 15	39 rue Principale	Surface : 2 a 84 ca	Prix : 140 000 €
Section 1 n° 120/6 - 121/6 - 137/43 - 139/44 - 40 – 51/6 – 55/7 - 64/38 - 65/39 - 89/45 - 91/46	63 rue Principale	Surface : 29 a 16 ca	Prix : 465 000 €

3) Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire fait part à l'assemblée que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour toute la durée de son mandat. Il s'agit d'un transfert de pouvoir qui dessaisit le conseil municipal de sa compétence décisionnelle dans les matières déléguées. Le Maire devra rendre compte des décisions qu'il a prises au titre de ces délégations à chaque réunion du conseil municipal obligatoire. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de confier au maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant de 90 K€ HT.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € HT.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 € ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, aux meilleures conditions possible, l'attribution de subventions ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Après avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 22 voix pour (*M. HOFFSTETTER ne participant pas au vote*), **DECIDE**

- **DE DONNER** les délégations susmentionnées à M. le Maire Eric HOFFSTETTER pour la durée de son mandat

4) Indemnités de fonction des élus

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus pour l'exercice d'un mandat local. Celles-ci tiennent compte d'indices spécifiques de la fonction publique.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06/03/2017 fixant les modalités de calcul des indemnités de fonctions des élus locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09/10/2017 fixant les indemnités des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/03/2018 fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2020 relative à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 2 906 habitants,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Eric HOFFSTETTER, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaires globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à 17 voix pour, M. le Maire et Mmes et M. les adjoints au Maire, ne participant pas au vote, DECIDE DE

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit : 38.7 % (51.6 x 75 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :
 - 1^{er} adjoint : 17.82 % (19.8 x 90 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 2^{ème} adjoint : 17.82 % (19.8 x 90 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 3^{ème} adjoint : 17.82 % (19.8 x 90 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 4^{ème} adjoint : 17.82 % (19.8 x 90 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 5^{ème} adjoint : 17.82 % (19.8 x 90 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- **RAPPELLER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (*authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal*) : 2 906 habitants

Fonction	Nom (facultatif)	Taux maximal autorisé	Taux voté	Montant brut mensuel alloué
Maire	HOFFSTETTER Eric	51.6 %	38.7 %	1 505.20 €
Adjoint 1	NOLETTA Jacky	19.8 %	17.82 %	693.09 €
Adjoint 2	ANTHONY Fabienne	19.8 %	17.82 %	693.09 €
Adjoint 3	IFFER Véronique	19.8 %	17.82 %	693.09 €
Adjoint 4	NAVE Michèle	19.8 %	17.82 %	693.09 €
Adjoint 5	SIMON Patrick	19.8 %	17.82 %	693.09 €

Totaux brut mensuel : 4 970.65 €

5) Droit de formation des élus

M. le Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

M. le Maire propose que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à **4 %** du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE PLAFONNER** le montant des dépenses totales de formation des élus à 4% du montant total des indemnités allouées aux élus.
- **D'INDIQUER** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

6) Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif qui est géré par un Conseil d'Administration composé du Maire, qui est président de droit, et par un(e) président(e) délégué(e).

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, L.123.7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum de 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article L.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE FIXER** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 10 soit
 - o 5 Membres élus par le Conseil Municipal
 - o 5 Membres nommés par le Maire (nombre égal)

7) Élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération du 04 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **ELIT** les membres du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

Président : Eric HOFFSTETTER

Présidente déléguée : Michèle NAVE

Membres élus par le Conseil Municipal : Véronique IFFER, Géraldine FURST, Agnès GUILLAUME, Emmanuelle PARISSÉ, Maxime KERN

Membres nommés par le Maire : Léa MONTERASTELLI, représentant l'UDAF, Patricia HUMMEL, Anne GUYAU, Nelly PERRIN-JUND, Laura MILLEMANN

8) Composition des commissions

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer, par délibération, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat de l'assemblée. Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projets et de préparation des délibérations, dont le nombre et les objets ne sont pas règlementés.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif. Plusieurs commissions sont obligatoires dont la Commission d'Appel d'Offres (art. L 1414-2 du CGCT), et la Commission de contrôle des listes électorales (art. L19 code électoral)

▪ **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Les règles relatives à la CAO sont prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L. 1414-2 dispose que : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 (...) »

Pour les communes de – 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil. En outre, il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires.

Composition de la CAO :

Président : M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Membres titulaires :

- M. Jacky NOLETTA, 1^{er} adjoint au Maire
- M. Pierre KOCH
- Mme Joan MAAGER

Membres suppléants :

- M. Alain VOLTZENLOGEL
- M. Julien ANCKLY
- M. François LAUEFER

▪ **Commission de contrôle des listes électorales**

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a entraîné plusieurs changements majeurs au 1^{er} janvier 2019, notamment pour les modalités de révision des listes. Les commissions administratives ont été supprimées et des commissions de contrôle ont été créées. Cette commission de contrôle est compétente pour l'ensemble de la commune. Elle doit se réunir au moins une fois par an et doit être composée de 3 membres :

- Un(e) conseiller(e) municipal(e),
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- Un délégué désigné par le Président du TGI de Strasbourg.

Composition

- Représentant **titulaire** : Thibaut DORSCHNER
- Représentant **suppléant** : Sabrina KIMMICH

▪ **Les autres commissions**

Le Maire est Président de droit de l'ensemble de ces commissions.

• **COMMISSION « Finances »**

Cette commission contrôle les résultats financiers de la commune, elle prépare les budgets de l'année à venir. Elle œuvre également au niveau de la fiscalité et des emprunts.

○ **Président** : M. Eric HOFFSTETTER

○ **Membres** : M. Jacky NOLETTA, Mme Michèle NAVE, Mme Véronique IFFER, M. Patrick SIMON, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Thibaut DORSCHNER, M. Maxime KERN, Mme Joan MAAGER, M. Philippe SCHILLING

• **COMMISSION « Patrimoine-Travaux- Bâtiments publics »**

Cette commission est chargée des questions relatives à l'entretien du patrimoine communal, bâtiments publics, aux travaux de voirie et réseaux divers.

○ **Président** : M. Jacky NOLETTA

○ **Membres** : M. Eric HOFFSTETTER, Mme Véronique IFFER, M. Claude KERN, Mme Géraldine FURST, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Maxime KERN, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, M. François LAEUFER

• **COMMISSION « Equipements sportifs »**

Cette commission est chargée des questions relatives à la mise en conformité et sécurité des équipements sportifs, ainsi que de l'entretien des espaces sportifs, Espace La Forêt, Stade de Football, Tennis,

○ **Président** : M. Patrick SIMON

○ **Membres** : Mme Véronique IFFER, M. Jacky NOLETTA, M. Claude KERN, M. Richard VOLTZENLOGEL, M. Julien ANCKLY

• **COMMISSION « Vie associative - Fêtes »**

Cette commission est chargée de traiter les dossiers relatifs à la vie associative du village ainsi que de la gestion du planning des manifestations sportives et culturelles, elle travaillera en étroite collaboration avec l'Association Sportive et Culturelle.

○ **Présidente** : Mme Véronique IFFER

○ **Membres** : Mme Michèle NAVE, M. Jacky NOLETTA, Mme Géraldine FURST, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Maxime KERN, M. François LAEUFER

• **COMMISSION « Espaces verts, Fleurissement, Forêts »**

Cette commission est chargée des questions relatives à la gestion des espaces verts et du fleurissement, la gestion de la forêt en lien avec l'Office National des Forêts. Elle recouvre les questions environnementales et contribue à notre qualité de vie.

○ **Président** : M. Jacky NOLETTA

○ **Membres** : Mme Fabienne ANTHONY, Mme Michèle NAVE, Mme Paola DI MICHELE, Mme Sabrina KIMMICH, M. François LAEUFER, M. Alain VOLTZENLOGEL

• **COMMISSION « Scolaire, Périscolaire et Petite Enfance »**

Cette commission est chargée des questions relatives aux affaires scolaires ainsi que de l'accueil périscolaire. Elle se charge également de l'animation du conseil municipal des enfants.

○ **Présidente** : Mme Fabienne ANTHONY

○ **Membres** : Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, Mme Paola DI MICHELE, Mme Carole METZ

- **COMMISSION « Culture - Communication »**

Cette commission travaille sur les affaires culturelles de la commune (bibliothèque, école de musique, Musique Municipale) et sur la communication externe et interne de la commune.

- **Présidente** : Mme Fabienne ANTHONY
- **Membres** : M. Patrick SIMON, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Emmanuelle PARISSE, Mme Sabrina KIMMICH, M. Philippe SCHILLING

- **COMMISSION « Économie - Services publics »**

Cette commission est chargée des affaires économiques de la commune en particulier du commerce et de l'artisanat, ainsi que des services publics.

- **Président** : M. Eric HOFFSTETTER
- **Membres** : M. Jacky NOLETTA, Mme Michèle NAVE, M. Philippe SCHILLING

- **COMMISSION « Urbanisme - Aménagement du territoire »**

Chargée des affaires en matière d'urbanisme, cette commission est chargée de la gestion de l'habitat, du PLU ainsi que de l'ensemble du foncier.

- **Président** : M. Patrick SIMON
- **Membres** : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Richard VOLTZENLOGEL, M. Julien ANCKLY, M. Thibaut DORSCHNER, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Joan MAAGER, M. François LAEUFER

- **COMMISSION « Affaires Sociales, personnes séniors, Solidarité, Cimetière »**

Cette commission est chargée des affaires sociales de la commune, elle assure la liaison avec les organismes sociaux et se préoccupe des problèmes concernant les personnes âgées ou handicapées, des attributions de logements relevant des organismes à caractère social. Elle a en charge la gestion administrative du cimetière.

- **Présidente** : Mme Michèle NAVE
- **Membres** : Mme Véronique IFFER, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Maxime KERN, Mme Carole METZ

- **COMMISSION « Sécurité routière, tranquillité publique »**

Cette commission est chargée des questions relatives à la circulation, pour tous usagers : automobiles, deux roues ou piétons, qu'elles soient liées aux infrastructures ou aux comportements des usagers. Pour ceci elle travaillera en étroite collaboration avec l'ASVP de la Communauté de Communes. Elle assurera également le relais avec la gendarmerie en ce qui concerne la sécurité des biens et des personnes.

- **Président** : M. Patrick SIMON
- **Membres** : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Véronique IFFER, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Richard VOLTZENLOGEL, M. Thibaut DORSCHNER, M. Pierre KOCH

- **COMMISSION « Animation Jeunes »**

Cette commission assure le relais avec le conseil intercommunal des jeunes de la CCBZ pour l'animation jeunesse.

- **Présidente** : Mme Véronique IFFER
- **Membres** : Mme Michèle NAVE, Mme Carole METZ, M. Thibaut DORSCHNER, Mme Géraldine FURST, Mme Sabine KROMMENACKER

- **COMMISSION « Organisation manifestations officielles, Jumelage »**
 Cette commission est chargée de la logistique (matériel, fournitures alimentaires, ...) pour les manifestations officielles de la commune (cérémonies, vœux...). Elle travaillera également au renforcement des liens de notre jumelage.
 - **Présidente** : Mme Michèle NAVE
 - **Membres** : Mme Véronique IFFER, M. Alain VOLTZENLOGEL, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Sabine KROMMENACKER

- **COMMISSION « Environnement et développement durable »**
 Cette commission recouvre les questions environnementales et contribue à notre qualité de vie
 - **Président** : M. Philippe SCHILLING
 - **Membres** : Mme Fabienne ANTHONY, M. Jacky NOLETTA, Mme Michèle NAVE, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Emmanuelle PARISSÉ, Mme Paola DI MICHELE, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Joan MAAGER.

- **TOUTES COMMISSIONS**
 Tous les membres du Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la composition de ces commissions.

9) Désignation au sein du conseil des écoles

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend le Directeur d'école, le Maire ou son représentant, un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal, les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées, les représentants des parents d'élèves, le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'École,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- **DE DESIGNER** Mme Fabienne ANTHONY comme représentante au sein des Conseils d'École

10) Désignation de délégués

Sur proposition du Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, ELIT à l'unanimité les délégués suivants dans divers organismes :

- A l'Association Sportive et Culturelle :
 - o Maxime KERN
 - o François LAEUFER
 - o Jacky NOLETTA
 - o Alain VOLTZLENLOGEL
- A la musique municipale :
 - o Fabienne ANTHONY
 - o Agnès GUILLAUME
 - o Géraldine FURST
- Aux Sapeurs-Pompiers :
 - o Fabienne ANTHONY
 - o Emmanuelle PARISSÉ
- A l'association des communes forestières :
 - o Jacky NOLETTA
- Au CNAS-GAS :
 - o Patrick SIMON

11) Avenants au marché de travaux de restructuration de la mairie et construction d'une annexe

M. le Maire présente des avenants pour travaux supplémentaires revêtant un caractère imprévisible.

Lot 06 : Menuiserie aluminium - Entreprise MEDER - AVENANT n° 1

- Pose de films opacifiants sur les menuiseries existantes afin d'occulter le local et de protéger les archives des UV

Montant HT du marché initial :	33 891.00 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	528.00 €
% d'écart introduit par l'avenant n° 3 :	+ 1.56 %
Nouveau montant HT du marché :	34 419.00 €

Lot 08 : Serrurerie - Entreprise MEDER - AVENANT n° 2

- Choix d'une teinte RAL spéciale pour le portail
- Habillage acrotère et angle annexe côté Schlupf en façade avant
- Intégration d'une ventilation basse dans la porte de la chaufferie
- Suppression de la main courante sur pieds rampe PMR
- Suppression de l'habillage du groupe de climatisation

Montant HT du marché initial :	35 558.70 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	1 935.80 €
% d'écart introduit par l'avenant n° 1 :	+ 5.44 %
Montant HT de l'avenant n° 2 :	- 201.60 €
% d'écart introduit par l'avenant n° 2 :	- 0.57 %
Nouveau montant HT du marché :	37 292.90 €

Lot 15 : Menuiserie intérieure bois - Entreprise ROHMER - AVENANT N° 3

- Fourniture et pose d'une façade de placard d'angle à peindre à l'annexe
- Fourniture et pose d'un meuble bas 3 portes à la kitchenette de la mairie
- Modification des stores (plusieurs panneaux)
- Pose de vitrophanie sur les portes vitrées des bureaux de la mairie

Montant HT du marché initial :	83 782.78 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	5 769.00 €
% d'écart introduit par l'avenant n° 1 :	+ 6.88 %
Montant HT de l'avenant n° 2 :	1 426.00 €
% d'écart introduit par l'avenant n° 2 :	1.70 %
Montant HT de l'avenant n° 3 :	1 555.00 €
% d'écart introduit par l'avenant n° 3 :	+ 1.86 %
Nouveau montant HT du marché :	92 532.78 €

Considérant que ces travaux supplémentaires qui font l'objet de ces avenants sont de même nature que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2122-21

Vu le Code des marchés publics

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au BP 2020.

12) Autorisation de signature pour un bail

La commune de Gries a été sollicitée par la SARL « L'Alsace authentique », dont le siège social est à Drusenheim, représentée par M. Gabriel SUTTER, pour occuper une partie de l'espace public, dont la commune est propriétaire, section 08, parcelle n° 89, située 60 rue Principale.

Cette société a prévu d'installer à même le sol un distributeur automatique de pizzas fraîches et artisanales avec ou sans cuisson. L'enseigne commerciale est « Da Storig Kaschte ». Le bail est prévu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2020, et est non soumis au statut des baux commerciaux. Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 250 €, avec une révision annuelle sur la base de l'indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'INSEE.

Lors du débat, Monsieur le Maire précise que cette installation fait suite à une demande du prestataire datant de mai 2019 (déjà évoqué). De même, qu'il s'agit d'offrir un service complémentaire à nos concitoyens, et non d'entrer en concurrence avec les restaurateurs du village.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à **20 voix pour**, et 3 abstentions (M. Claude KERN, Mme Géraldine FURST et Mme Agnès GUILLAUME),

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le bail non soumis au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société SARL « L'Alsace Authentique », pour une durée de 5 années entières et consécutives à compter du 1^{er} juin 2020.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

13) Délibération rectificative : vente d'un immeuble

Avant de délibérer sur ce point, Madame Carole METZ quitte la salle et la séance.

Par délibération en date du 10/02/2020, le Conseil Municipal été décidé de vendre l'immeuble SPAR cadastré section 1 avec plusieurs parcelles listées pour une surface totale indiquée de 28.80 ares.

Il manquait à cette liste une petite parcelle section 1 n°51/6 d'une surface de 0.36 ares au lieudit « Village ». Il est donc proposé de la rajouter à l'assiette foncière du bien, pour une surface totale définitive de 29.16 ares.

Tous les autres éléments figurant dans la délibération du 10/02/2020 s'appliquent en l'état.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 22 voix pour, Mme Carole METZ ne participant pas au vote, DECIDE

- **D'INTEGRER** la parcelle section 1 n°51/6 d'une surface de 0.36 ares au lieudit « Village » à l'assiette foncière globale du bien, avec une surface totale définitive de 29.16 ares.

M. Carole METZ rejoint la salle et la séance après le vote de ce point.

14) Point divers

A/ Périscolaire école maternelle.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet périscolaire « petite enfance » à l'école maternelle qui sera opérationnel à la rentrée de septembre. Une consultation des entreprises est en cours pour l'attribution des marchés. Une première phase de travaux sera réalisée cet été, une deuxième en 2021. La capacité d'accueil sera de 20 enfants. Les pré-inscriptions ont eu lieu, et le taux de remplissage de la future structure est déjà très élevé en ce qui concerne les accueils des midis lors des jours de classe.

B/ Demande d'un habitant

M. le Maire fait part d'une demande d'un riverain mitoyen de l'église Protestante, au sujet d'une petite emprise de la commune sur sa propriété (*bac à fleurs, passage de personnes pour accéder à la rampe installée pour les personnes à mobilité réduite*), qui porte gravement atteinte à son droit de propriété selon ses dires. Il propose de laisser les aménagements tels quels en échange de l'octroi d'un droit de passage ou d'un accès carrossable depuis la rue de Weitbruch et la parcelle que la commune a récemment acquise, en autorisant l'aménagement d'une entrée sur sa propriété bâtie.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande. La commune procédera au rétablissement des droits de propriété et fera les travaux nécessaires en conséquence.

C/ Projet d'acquisition d'un terrain.

M. le Maire indique qu'un projet de division foncière est actuellement en cours en vue de scinder la parcelle située derrière des ateliers municipaux. Un compromis de vente va être signé pour le terrain sur la partie avant côté chemin de Haguenau. Après discussion et négociation avec l'acheteur et le promoteur, la commune projette d'acquérir la partie arrière pour une surface d'environ 6.8 ares, ce qui permettra de constituer une réserve foncière intéressante en vue du stockage de matériels pour les ateliers municipaux. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette acquisition.

D/ Urbanisme : recours gracieux.

Un recours gracieux exercé contre une autorisation d'urbanisme a été déposée par un collectif d'habitants de la rue des Roses et de la Rue du Muguet, concernant un projet de construction d'un immeuble collectif déposé par la SCI « NEB » sur le terrain sis 1A, rue du Muguet.

E/ Urbanisme : demande de riverains.

Une demande de rendez-vous auprès du Maire a été faite par plusieurs habitants de la rue des Lilas qui n'acceptent pas une nouvelle construction près de chez eux. Une réunion aura lieu le 12 juin en mairie.

F/ Centre hippique Ferme Untere Hutte.

M. le Maire précise que la commune a reçu plusieurs signalements la semaine dernière de particuliers et d'associations de protection des animaux concernant un cas d'une éventuelle maltraitance des chevaux sur ce site. Ces signalements ont également été reçus auprès des services vétérinaires qui sont en train de donner les suites appropriées. Une inspection relative à la protection animale a eu lieu en début d'année, et une procédure judiciaire est actuellement en cours. Un rendez-vous sera pris prochainement avec M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg pour faire un point d'ensemble sur ce site.

G/ Affaires de personnel.

M. le Maire indique que deux plaintes ont été déposées samedi dernier à la gendarmerie de Bischwiller, au sujet de propos qui ont été échangés sur les réseaux sociaux par un habitant de Gries.

Agenda

Lundi 08 juin	19h	Conseil Communautaire à Kurtzenhouse
Mardi 09 juin	17h	Rencontre avec le lieutenant LAMBERT de la Gendarmerie de Bischwiller et l'ASVP de la Communauté de Communes
	20h	Commission des Finances
Vendredi 12 juin	20h	Conseil Municipal (vote du budget)
Samedi 13 juin	14h	Visite des installations de la commune (départ de la Mairie)
Jeudi 18 juin	19h30	Commission Communication
Jeudi 02 juillet	20h	Conseil Municipal

M. le Maire Eric HOFFSTETTER lève la séance à 21h40

Affiché le 2020

Retiré le

Le rapporteur

Pierre KOCH

Ont signé le présent procès-verbal

M. Eric HOFFSTETTER, Maire

M. Claude KERN

M. Jacky NOLETTA, Adjoint

M. Maxime KERN

Mme Fabienne ANTHONY, Adjointe

Mme Sabrina KIMMICH

Mme Véronique IFFER, Adjointe

M. Pierre KOCH

Mme Michèle NAVE, Adjointe

Mme Sabine KROMMENACKER

M. Patrick SIMON, Adjoint

M. François LAEUFER

M. Julien ANCKLY

Mme Joan MAAGER

Mme Paola DI MICHELE

Mme Carole METZ

M. Thibaud DORSCHNER

Mme Emmanuelle PARISSE
Pouvoir à Sabine KROMMENACKER

Mme Géraldine FURST

M. Philippe SCHILLING

Mme Agnès GUILLAUME
Pouvoir à Géraldine FURST

M. Alain VOLTZENLOGEL

M. Richard VOLTZENLOGEL